

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Société d'une Messe. — V Union Saint-Jean. — VI La réforme du bréviaire. — VII Informations. — VIII Secours de la Providence. — IX La réforme du bréviaire.

AU PRONE

Le dimanche, 28 avril

On annonce :

- Le mois de Marie (1);
- La fête des Ss. Philippe et Jacques ;
- Le premier vendredi du mois.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 28 avril

Fête de la Commémoration solennelle de saint JOSEPH, double de 1e cl. avec Oct.; mém. du IIIe dim.; préf. pascale; dernier Ev. du dim.—Aux Iles vêpres, mém. de saint Pierre de Vérone et du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 5 mai

On fait en ce jour la solennité de tous les titulaires d'églises paroissiales (excepté celles de l'Annonciation et de saint Joseph (Patronage), dont la fête se rencontre depuis le 24 mars.

(1) Indulgences : 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge ; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant confession, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife.

Note.—Les églises provisoires bénites par une seule oraison (*Domus novae* ou *benedictio loci*) mais non encore bénites solennellement (avec la formule du Rituel, titre VIII, ch. XXVII), n'ont pas de titulaire liturgique, ni par suite de fête ni de suffrage.

Diocèse de Montréal.—Du 11 avril, saint Léon (Westmount) ; du 20, saint Zotique; du 21, saint Anselme; du 23, saint Georges (Montréal et Longueuil); du 26, Notre-Dame du Bon-Conseil (St. Mary); du 1 mai, saint Philippe (de Laprairie) et saint Jacques (le Mineur); du 4 mai, sainte Monique.

Diocèse d'Ottawa.—Du vendredi de la Passion, N.-D. des Sept-Douleurs (Greenville); du 6 avril, saint Sixte; du 16, saint Benoît-Joseph (Wendover); du 26, N.-D. du Bon-Conseil (Hintonburg) ; du 1 mai, saint Philippe (Richmond et Argenteuil).

Diocèse de Saint-Hyacinthe.—Du 1 avril, saint Hugues; du 5, saint Vincent-Ferrier (Adamsville); du 14 avril, saint Valérien ; du 23, saint Georges (Henryville); du 25, saint Marc; du 29, saint Pierre de Vérone (Pike River); du 2 mai, saint Athanase; du 3 mai, sainte Croix (Durrham); du 5 mai, saint Pie.

Diocèse des Trois-Rivières.—Du 11 avril, saint Léon (le Grand); du 14, saint Justin; du 30, saint Sévère; du 1 mai, saint Philippe (ville).

Diocèse de Sherbrooke.—Du 11 avril, saint Léon (Marston); du 13, saint Herménégilde (Barford); du 23, saint Georges (Windsor) et saint Fortunat (Wolfstown); du 30, sainte Catherine (Hatley); du 1 mai, saint Philippe (Windsor Mills).

Diocèse de Nicolet.—Du 6 avril, saint Célestin; du 19, saint Elphège; du 26 avril, N.-D. du Bon-Conseil; du 30, sainte Sophie; du 4 mai, sainte Monique; du 5 mai, saint Pie (Guire).

Diocèse de Valleyfield.—Du 17 avril, saint Anicet; du 20, saint Zotique; du 26, saint Clet.

Diocèse de Pembroke.—Du 21 avril, saint Félix (Pointe-Alexandre); du 1 mai, saint Jacques (Portage-du-Fort); du 5 mai, saint Pie (Osceola).
J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mercredi, 24 avril. —Hospice Gamelin.

Vendredi, 26 “ —Saint-Gabriel.

Dimanche, 28... “...—Sainte-Clotilde.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, avril 1912.

LA grosse question de la Pâque qui avait failli être l'occasion d'un schisme, avait été réglée d'accord entre l'Eglise latine et l'Eglise orientale au concile de Nicée. Depuis l'an 325, cette question avait cessé d'exister. Si maintenant il y a une divergence entre l'Eglise latine et l'Eglise orientale, elle ne vient pas du principe, mais d'une différence dans le calendrier. L'Eglise orientale se servant encore du calendrier julien, et n'ayant pas voulu, par dépit contre l'Eglise romaine, accepter la réforme du calendrier par Grégoire XIII, se trouve en retard de 13 jours sur le calendrier latin, qui est celui de toute l'Europe latine et du monde entier à l'exception des schismatiques. Cette question revient maintenant sur l'eau. Après seize siècles, des marchands se sont imaginés qu'il serait plus profitable à leurs intérêts d'avoir une Pâque fixe et ont fait demander de l'immobiliser au premier dimanche d'avril. Cette agitation, d'abord négligeable, est allée grandissant, et non seulement d'autres commerçants se sont adjoints aux premiers et se sont convaincus eux aussi que s'ils vendaient moins de marchandises, la faute en était à la mobilité de la fête de Pâques. Mais de plus ils ont cherché à entraîner dans leur orbite de hauts personnages qui ne s'étaient jamais douté qu'il pût y avoir même une question de la Pâque. Il paraît donc qu'ils ont pressé l'empereur d'Autriche, le priant de faire une demande conforme à leurs désirs. Tel est l'état de la question, qui est on le voit parfaitement libre, ce qui donne toute latitude pour défendre le concile de Nicée et son oeuvre, chose dont vraiment, il y a quatre ans, personne n'aurait senti la nécessité.

— Il faut d'abord mettre en ligne de compte que la fixation de la Pâque a été faite d'après des critères qui n'étaient nullement commerçants. On a suivi la pâque juive, ce qui faisait se rapprocher, autant qu'il était possible, de l'ensemble des phénomènes astronomiques qui existaient au moment de la mort du Sauveur du monde. Le quatorzième jour de la pleine lune de mars réglait la fixation de la Pâque, et il était juste que l'Eglise fêtât la résurrection au lendemain de la Pâque juive. On a vécu ainsi 18 siècles et personne ne s'est aperçu des troubles que cela mettait dans le commerce. Il paraît que maintenant la question est posée, donc elle existe. Mais quand on demande à ces honnêtes commerçants qui voudraient mettre l'Eglise à la remorque de leur négoce, quels dommages leur cause la mobilité de la pâque, ils sont très embarrassés. Les uns inventent un motif puéril, d'autres en invoquent un autre qui n'a pas plus de valeur, un troisième met en avant les vacances scolaires qui se trouvent avancées ou retardées, etc., etc. Mais si le commerce n'est point réellement intéressé dans cette affaire, on peut se demander s'il n'y a pas un motif secret pour la faire aboutir. Et il me semble le trouver dans la main de la franc-maçonnerie. On dira peut-être que c'est légèrement extravagant de voir la maçonnerie en cette affaire qui est simplement commerciale. J'observerai d'abord que le haut commerce est entre les mains de la maçonnerie et ce n'est point osé de dire qu'il se vérifie actuellement, et avec une intensité toujours croissante, le mot de l'Apocalypse, que nul ne pourra vendre ou acheter s'il ne porte le signe de la bête. Je ne développe point cette pensée parce que c'est un lieu commun, dont sont intimement convaincus tous ceux qui font le commerce en grand et savent que la franc-maçonnerie est l'instrument des juifs. Bouleverser une des plus anciennes règles de discipline de l'Eglise, sans motif plausible, mais uniquement parce qu'elle le demande, est déjà un but suffisant pour

que la franc-maçonnerie marche. Elle affirme ainsi son influence sur un corps qui non seulement lui est étranger, mais est son ennemi perpétuel. De plus il est clair que cette mesure troublera plus ou moins foncièrement la conscience des fidèles, qui sont attachés à ces vénérables rites et se demanderont pourquoi, dans l'intérêt problématique de quelques commerçants internationaux, la Sainte-Eglise les a ainsi bouleversés. Mais il n'y aura pas seulement ce résultat. Si cette mesure était mise à exécution, les schismatiques orientaux auraient un nouveau grief, et plus considérable que ceux qu'ils mettent en avant contre l'Eglise romaine. Ils deviendraient, dans une question grave de discipline, les fidèles gardiens de la tradition, les défenseurs des conciles, et le fossé creusé entre l'Eglise latine et l'Eglise orientale deviendrait si profond qu'il n'y aurait pas d'espoir fondé d'un retour à l'unité. Et c'est là le but caché que poursuit la franc-maçonnerie, en mettant sournoisement ses commerçants à la tête de ce mouvement pour la fixation au premier avril de la fête de Pâques. La question est, comme on le voit, grave en elle-même; elle l'est plus encore dans ses conséquences, soit auprès des fidèles, soit pour les Eglises séparées.

— Certes cette question est loin d'être décidée, elle est seulement à l'étude, mais c'est déjà beaucoup. Nous avons le symbole de Nicée et nous avons sa Pâque; le premier est une question de foi, la seconde de discipline, mais de discipline qui date de seize siècles et qu'a confirmée l'autorité inéluctable du temps.

— On est assez souvent porté à croire que toutes les causes de saints présentées à la Congrégation des Rites doivent avoir une issue favorable. Il est loin d'en être ainsi. Celles qui subissent des temps d'arrêt, repassent de nouveau le tribunal

qui les a une fois jugées, sont relativement assez nombreux. Seulement ces faits sont peu connus, les postulateurs ne s'en vantent ordinairement pas, et seules les personnes au courant de la procédure, comparant les étapes parcourues et les résultats obtenus, s'en aperçoivent. La Bienheureuse Barat a dû avoir une nouvelle congrégation préparatoire pour les vertus, et si j'allais un peu loin dans le passé, il me serait facile d'étendre cette liste. Laissant de côté ce que j'appellerais l'histoire ancienne, voici deux faits tout nouveaux qui nous montrent la sévérité de la Congrégation des Rites.

— Le premier est la cause du Vénérable Gaetano Errico, prêtre de Naples, mort vers 1835, et pour lequel une congrégation générale *coram Sanctissimo* fut tenue vers la fin de l'année dernière. Les cardinaux donnèrent tous un vote favorable, de même que les consultants, sauf deux. Ces derniers, voyant que la Congrégation n'avait point suivi leur manière de voir, voulurent la faire triompher. Ils demandèrent l'audience du Souverain-Pontife et surent si bien agir que le pape, impressionné par les objections mises en avant, décréta qu'une nouvelle séance aurait lieu pour dissiper définitivement les doutes mis en avant contre l'héroïcité des vertus de ce vénérable.

— La seconde cause est encore plus récente, car elle date de décembre de l'année dernière. Le Vénérable Antoine Fournet, fondateur des Filles de la Croix, mort vers 1870, avait heureusement franchi les épreuves préliminaires, et l'héroïcité de ses vertus se trouvait discutée en Congrégation générale, *coram Sanctissimo*. Tous les cardinaux donnèrent un vote favorable, les consultants firent de même, sauf deux encore qui s'opposèrent au décret. Le pape, voyant cette opposition, fit venir en audience le Promoteur de la Foi, qui déclara à Sa

Sainteté que, chargé par devoir de rechercher les obstacles qui se dressaient contre cette cause, il affirmait en conscience que les difficultés avaient été pleinement résolues et que rien ne s'opposait à ce que le décret fut rendu. Le secrétaire de la Congrégation des Rites, qui est relativement nouveau dans cette charge importante, était d'avis contraire. Il demanda l'audience pour exposer au pape les motifs qui, selon lui, exigeaient une discussion plus approfondie, déclarant à son tour en conscience qu'il restait nombre de difficultés auxquelles il n'avait pas été répondu d'une manière satisfaisante. Devant cette opposition qui se manifestait ainsi en-dehors des séances de la Congrégation, en présence des affirmations du secrétaire qui est revêtu du caractère épiscopal, le pape a déclaré que non seulement cette cause devait être représentée, mais qu'on devait lui faire subir une nouvelle séance préparatoire avant de lui accorder le bénéfice de la Congrégation générale. En suite de cette décision souveraine, la cause du Vénérable André Fournet se trouve rétrocedée de deux degrés.

— Ces deux exemples montrent que la sévérité de la Congrégation des Rites n'est pas un vain mot. Faut-il s'en plaindre ? Si j'étais postulateur, il est certain que je serais à demi content, mais ma position tout à fait indépendante me permet d'apprécier le fait avec plus d'impartialité. Il est clair que les causes de saints se présentent très nombreuses à la Congrégation. Tout fondateur d'une famille religieuse semble avoir droit aux honneurs de la béatification. Ses fils entament le procès qui subit, peut-être trop facilement l'épreuve de l'introduction de la cause pour venir ensuite s'ensabler à l'héroïcité des vertus. Si on était plus sévère pour ce premier degré, on n'aurait point à l'être plus tard. D'autre part, la question de l'héroïcité des vertus est chose très grave ; autre est posséder les vertus chrétiennes et religieuses, autre est les

posséder dans un degré héroïque. Des difficultés qui nous semblent futiles prennent une importance considérable dans ce second degré de la cause, et au fond il est très sage de faire passer la vie des serviteurs de Dieu au crible de ces examens répétés. Plus l'épreuve sera dure, plus la sainteté du serviteur de Dieu en sortira belle et radieuse, et s'imposera avec plus de force à l'admiration et à l'imitation des fidèles.

DON ALESSANDRO.

SOCIETE D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, 16 avril 1912.

M. l'abbé Olivier Harel, décédé à Saint-Vincent-de-Paul, était membre de la SOCIETE D'UNE MESSE.

Archevêché de Montréal, 16 avril 1912.

M. l'abbé Georges Granger, décédé à Montréal, était membre de la SOCIETE D'UNE MESSE.

ADÉLARD HARBOUR, ptre,
Chancelier.

UNION SAINT-JEAN

Archevêché de Montréal, 17 avril 1912.

M. l'abbé Olivier Harel, décédé à Saint-Vincent-de-Paul, était membre de l'UNION SAINT-JEAN, **Section d'une Messe.**

G. DAUTH, ch.
Secrétaire de l'Union Saint-Jean.

LA REFORME DU BREVIAIRE

(Voir les Nos 7, 11, 14 et 15.)

Voici la suite de l'ORDO du mois d'avril interrompu, il y a deux semaines.

APRILIS

25 Fer. V; RUB. S. MARCI Evang., DUPL. 2 CL.; Matut. de festo, lect. I Noct. **Et factum est**; ad L. (sine com.) et Hor. ps. Dom., ant., cap. etc. de f. — In Mis. nulla com., præf. de Ap.

Lege notas in ORD.

In II Vesp. de festo, com. seq.; Compl. Dom.

26 Fer. VI; RUB. † Ss. Cleti* et Marcellini Pp. Mm., SEMID.; ad Matut. ant. (ritu simpl.), ps. et VV. 3 Noct. Fer. occ., Invit., hym. (servat. dox. **Te nunc**) et RR. de festo; ad L. ant. et ps. Fer. (I schema), cap., etc. de f., Suffr. de Cruce; ad Hor. ant. et ps. Fer. (ad Prim. præc. sem.), cap. etc. de f. — In Mis. 2a or. **Concede nos, 3a Eccl. vel pro Pap.** — Vesp. de seq. festo (ex **Supplem. gen., die 26**), com. præc.; Compl. Dom., dox. **Qui natus es.**

27 Sabb.; ALB. B. M. Matris Boni Consilii, DUPL. MAJ.; Matut. de festo; ad L. ps. Dom., ant., cap., de f.; ad Hor. ps. Dom. (V. Prim. **Qui natus es**), ant., cap., etc. de f. — In Mis. **Gaudeamus.** nulla com. (or. **Deus, qui Genitr., Ev. Missus est**), **Credo**, præf. de B. **et te in festiv.** — In Vesp. de seq. festo sola com. Dom.; Compl. Dom.

De S. Paulo a Cruce C. et de S. Vitali M. hoc anno nihil fit.

28 DOM. III post Pascha; ALB. SOLEMNIT. S. JOSEPH Sponsi B. M. C., Eccl. univers. Patr., DUPL. 1 CL. CUM OCT. (ex **decr. 24 jul. 1911**); Matut. de festo, 9a l. de Ev. Dom. ad L. ps. Dom., ant., cap. etc. de f., com. Dom.; ad Hor. ps. Dom., ant., cap. etc. de f.—In Mis. com. Dom., per Oct., **Credo**, ult. Ev. Dom.—In II Vesp. de festo com. seq. et Dom.; Compl. Dom.

- 29 Fer. III; RUB. S. Petri M., DUPL.; ad Matut. ant., ps. et VV. 3 Noct. Fer. occ., Invit., hym., RR. de festo, **Incip. lib. Apocal.** ex Dom. III, RR. de f.; ad L. ant. et ps. Fer., cap. etc. de f., com. Oct.; ad Hor. ant. et ps. Fer., cap. etc. de f.—In Mis. com. Oct.—Vesp. ant. et ps. Fer. a cap. de seq. festo, com. præc. et Oct.; Compl. Fer. occ.
- 30 Fer. III; ALB. S. Catherinæ **Senen.** V., DUPL.; ad Matut. ant., ps., VV. 3 Noct. Fer. occ., Invit., hym., RR. de festo; ad L. ant. et ps. Fer., cap. etc. de f., com. Oct.; ad Hor. ant. et ps. Fer., cap. etc. de f.—In Mis. com. Oct.—Vesp. de seq. festo, sola com. præc. (**nihil de Oct. in toto Off.**); Compl. Dom.

Plusieurs prêtres ont trouvé plus difficiles qu'elles ne paraissent à la simple lecture l'application des rubriques réglant l'usage du nouveau psautier. On a éprouvé souvent des hésitations; et à plusieurs reprises, il a fallu recourir au texte des rubriques. Ces divers retards, en prolongeant la récitation de l'office, lui ont fait perdre en partie ses avantages, à la fois temporels et spirituels. Aussi a-t-on exprimé de divers côtés le désir d'avoir un ORDO qui donnerait tous les détails de l'agencement de l'office, et qui permettraient de le réciter sans hésitations avec plus de satisfaction pour la piété comme pour la conscience. Je n'ai pas cru devoir refuser plus longtemps. Les mois de mai, juin, juillet et août sont déjà entre les mains de l'imprimeur, les mois suivants lui seront bientôt adressés, et l'*Ordo* sera prêt, il faut l'espérer, pour le commencement de mai. Comme le tirage en sera limité, chacun fera bien de donner son ordre au même endroit où il s'est procuré l'ORDO de l'année, afin qu'on puisse se rendre compte, à la fin de cette semaine, de la quantité requise. Il n'y aura pas d'autre *Ordo* pour les offices chantés, vu que le nouvel ORDO suit toutes les translations de l'ancien.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS,
Chambly. rédacteur de l'ORDO *provinc. Marianop.*

INFORMATIONS

La codification du droit canonique.—On a envoyé de Rome aux évêques la première partie du nouveau Code de droit canonique rédigé par la Commission de codification. Ce premier envoi comprend environ le tiers du futur Code. Les évêques étudieront ce texte proposé dans leurs réunions provinciales, et renverront leurs observations et propositions à la Commission pour un dernier travail d'élaboration.

Le Mariage chrétien.—Les *Acta Apostolicae Sedis* publient le jugement du tribunal de Rote refusant d'annuler le mariage Boni de Castellane-Gould, de France.

Les journaux ont parlé longuement du divorce du comte Boni de Castellane et de la comtesse, née Gould, fille d'un des grands milliardaires américains. Les deux époux avaient obtenu leur divorce devant les tribunaux français. Mme Gould, bien que mariée devant le prêtre catholique, se considéra, en tant que protestante, disait-elle, complètement libre de se remarier, et contracta un mariage purement civil avec le prince de Sagan, cousin de son premier mari.

Le comte Boni de Castellane demanda alors à Rome d'annuler son mariage religieux.

Le jugement du tribunal de Rome prouve, une fois de plus, que l'Eglise ne fait pas fléchir les règles de la morale catholique en faveur des favorisés de la fortune.

Le cas du Patriarche arménien.—D'après diverses correspondances de Constantinople, il paraîtrait que le gouvernement turc a décidé de suspendre l'exécution du firman qui destitue le patriarche arménien. Dans les milieux romains, cette nouvelle ne surprend pas. Il suffisait que le gouvernement turc réfléchît un peu et écoutât les conseils sages pour comprendre dans quelles difficultés de toute espèce l'eût plongé une telle mesure.

Leurs hôpitaux et leur patriotisme.—Il existe à Londres des écoles d'infirmières dites "nurses" dans tous les grands hôpitaux. Ces écoles sont dirigées par des "matrons". Le traitement des nurses varie entre 500 et 2,000 francs. Elles ont un organe professionnel, *The Nursing Mirror*. Voici l'annonce que tout le monde peut lire dans le dit journal :

"On demande comme sous-directrice de l'hôpital de Reims (Marne), France, une nurse diplômée du London Hospital, parlant et écrivant bien le français. Appointements, première année, 48 livres sterling (1,200 francs); deuxième année, 60 livres sterling (1,500 francs). Pour tous renseignements, s'adresser à Mlle Luigi, directrice de l'hôpital civil de Reims."

C'est charmant! nous avons su que Mme Kaiser, directrice de l'hôpital général, recrutait en Amérique. Mlle Luigi, directrice de l'hôpital civil, recrute en Angleterre. Et les étrangères ainsi importées sont grassement payées par les contribuables ouvriers rémois, qui étaient profondément attachés aux admirables religieuses françaises. Le *Courrier de la Champagne* constate que l'honneur d'avoir dans l'Assistance publique de Reims des congréganistes anglo-saxonnes représente 80,010 francs de dépenses supplémentaires par an.

Les Mariages mixtes.—Mgr Möeller, évêque de Cincinnati, a publié une pastorale pour recommander à son clergé d'avertir les fidèles des graves dangers que font courir les mariages mixtes, une des plaies du catholicisme aux Etats-Unis, ainsi que les représentations et les publications immorales.

Deux aveux à retenir.—C'est au Sénat français, au cours de la séance finale où fut approuvé, un peu par force, ce trop fameux traité franco-allemand.

Le président du Conseil n'a pas craint de dire: "Le traité actuel nous impose de cruels sacrifices; voir passer en pleine paix des territoires français sous la domination étrangère, c'est une douleur pour tous les Français." Et ces territoires du

Congo, à qui les devons-nous ? M. Poincaré, cette fois au moins, s'est souvenu des immenses services rendus par les missionnaires ; il pensait sans doute en particulier à Mgr Augouard, et il a confessé que ces territoires " nous les devons à la vaillance de nos explorateurs et de nos missionnaires ".

De son côté, M. Clémenceau parlait contre la ratification du traité. Amené à dépeindre l'état de la France après nos désastres, il s'est pris à dire : " Ce qui m'a frappé, en 1870-1871, c'est la dissociation de tous les liens politiques et sociaux ; le maître avait disparu, il n'y avait plus qu'une poussière de Français. Nous avons l'invasion et des divisions politiques profondes. Seule, l'Eglise catholique avec son ossature traditionnelle et merveilleuse était demeurée debout. "

Tels sont les aveux que l'on est amené à faire, les hommages que l'on rend aujourd'hui à l'Eglise et qui tombent des lèvres de deux présidents du Conseil connus par leurs opinions antireligieuses. Le prophète Balaam, appelé pour maudire les Israélites, ne trouvait que des bénédictions à leur adresser. On voit qu'il a fait école.

France et Belgique.—Parallèle.—M. Jules Roche, ancien ministre républicain des Finances, a, dans le *Bulletin de l'Union du Commerce et de l'Industrie*, indiqué les causes de la prospérité belge en face de la quasi stagnation des affaires en France. Voici au moins quelques lignes de ce curieux article :

La cause principale et dominante, c'est que la monarchique Belgique est dix fois plus libre que la France républicaine. Le citoyen belge se sait, se sent libre, maître de soi ; il ne songe pas du matin au soir à autrui : maître, sous-préfet, préfet, ministre. Il n'est pas à chaque minute arrêté, gêné, paralysé par des autorisations à obtenir ou des défenses à respecter. Il est garanti dans ses droits, dans ses libertés, par des lois, par une institution dont le libéralisme fait honte à la tyrannie administrative et étatiste de notre prétendue République.

SŒURS DE LA PROVIDENCE

Cérémonies religieuses



Le 8 avril, le Rév. Père Ange-Marie Hiral, vicaire-provincial du couvent des Franciscains, à Montréal, présidait une cérémonie de vêtue à la maison-mère de la Providence.

Ont revêtu le saint habit : Mlles M.-R. Blais, G. Larrivée, E. Beauchamp, L. Trudeau, L. Pariseau, A. Gélinas, E. Arsenault, J. Henri, H. McCulley, M.-E. Girard.

Le 9 avril au matin, Mgr Emile Roy, vicaire-général, recevait les premiers voeux des Soeurs Claire Morin, dite Soeur Arcadius, de Saint-Moïse; Marie-Anne Garon, dite Soeur Marie-Janvière, de Saint-Denis-de-Kamouraska; Marie-Anne Poulin, dite Soeur Jeanne-Marguerite, de Saint-François-de-Beauce; Marie-Berthe Lacasse, dite Soeur Eugène-Emmélie, de Saint-André-Avellin; Marie Dumouchelle, dite Soeur Marius, de Valleyfield; Marie-Anastasie Rocheleau, dite Soeur Odéric, du Cap-de-la-Madeleine; Marie-Anne Beaulieu, dite Soeur Philippe d'Aquilée, de Notre-Dame-de-Lourdes-du-Mont-Joly; Marie-Louise Lavallée, dite Soeur Vital de Milan, d'Hochelega; Marie-Laurentine Léveillé, dite Soeur Ange-Marie, de Saint-Tite-de-Champlain; Marie-Anne McGuire, dite Soeur Rosaire, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson; Marie-Bernadette Magnan, dite Soeur Cyria, de Sainte-Thècle; Marie-Flore Ducharme, dite Soeur Marie-Ignace, de Lowell, Mass.; Rose-Emma Cadieux, dite Soeur Wilfrida, de Saint-Victor-d'Alfred, Ont.; Béatrice Aucoin, dite Soeur Marie-Zoël, de Manchester, N.-H.; Marie-Berthe Béchard, dite Soeur Nivard, de Montréal; Marie-Hortense Bergeron, dite Soeur Antonio, de Sainte-Monique, de Nicolet;

Anna-Maria Paquin, dite Soeur Léon-François, de Saint-Léon ; Mathilde Roy, dite Soeur Jeanne d'Orléans, de Fall River, Mass. ; Marie-Florence Raymond, dite Soeur Corona, de Saint-Martin, Laval ; Marie-Angéline Robert, dite Soeur Claudius, de Saint-Barnabé ; Marie-Stéphanie Bastien, dite Soeur Adélais, Marie-Céline Bastien, dite Soeur Rogatienne, de Maskinongé ; Marie-Florina Veillet, dite Soeur Paulina, de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ; Marie-Emma Laroche, dite Soeur Marie-Zélia, de Warwick ; Marie-Cordélia Simard, dite Soeur Anne-de-la-Croix, de Sainte-Anne-des-Plaines ; Marie-Blanche Brisebois, dite Soeur Célimie, de Montréal, *professes vocales* ; Soeur Marguerite Chiasson, de Rogersville, N.-B., *professe coadjutrice*.

Le Rév. Père Ange-Marie Hiral commenta admirablement ces paroles de l'épître de saint Paul aux Colossiens : " *Si vraiment vous êtes ressuscités avec le Christ, cherchez et goûtez les choses d'en haut.* " M. l'abbé Cadieux, vicaire à Saint-André-Avellin, et frère de l'une des nouvelles professes, célébra le saint sacrifice.

LA REFORME DU BREVIAIRE



VOICI, résumées en quelques lignes, d'après Mgr Piacenza, les avantages de la réforme de Pie X :

1o Le clergé récitera chaque semaine tous les psaumes et l'office quotidien n'en sera pas plus long ; il sera au contraire, à certains jours surtout, sensiblement plus court.

2o Sont abolies toutes les translations des fêtes, empêchées en leur jour propre ; seuls les doubles de 1re et de 2e classe ont le privilège d'être transportés au lendemain.

3o Les dimanches sont remis en honneur comme autrefois,

de sorte qu'on n'y pourra plus célébrer que les fêtes de Notre-Seigneur et, parmi les autres, les plus solennelles qui ont le rite de 1re ou de 2e classe; on fera simplement mémoire des fêtes de rite inférieur et l'office ainsi que la messe seront toujours du dimanche.

4o Egalement, bien que dans une mesure moindre, les fêtes des Quatre-Temps et du Carême sont remises en honneur, et l'on n'y pourra jamais dire de messes votives, mais toujours les messes des fêtes elles-mêmes.

5o Sont abolis tous les offices votifs.

6o On a réduit à un seul les suffrages à faire les jours de semi-double et aux fêtes.

7o Sont considérablement abrégés les offices des dimanches et des fêtes, et cela en raison de la diminution du nombre des prêtres et de leurs obligations qui de nos jours ont augmenté.

8o Est abolie pour le choeur l'obligation de réciter à certains jours les psaumes graduels, de la pénitence, les offices de la très sainte Vierge et des défunts; abolie également l'obligation de deux ou plusieurs messes conventuelles.

9o Est abolie l'obligation de réciter, le 2 novembre, l'office de l'octave de la Toussaint; on ne sera tenu de réciter ce jour-là que l'office des défunts avec des leçons propres au deuxième et au troisième nocturne, et avec des Petites Heures adaptées.

10o On devra toujours réciter les leçons de l'Ecriture occurrente, excepté aux doubles de 1re et de 2e classe et à quelques autres fêtes qui ont des leçons propres.

11o Défense de faire les suffrages communs et de réciter les prières, toutes les fois qu'on devra faire mémoire d'un double simplifié.